

Image not found or type unknown



mettre fin à un détachement par l'organisme d'accueil

Par **Jamtaz**, le **09/05/2024** à **22:38**

Bonjour,

Je suis professeur des universités, j'ai 64 ans, je suis en détachement dans une société privé. avec un CDI. Mon détachement se termine en Septembre 2027. L'entreprise a t-elle le droit de mettre fin à mon détachement avant la fin de celui-ci?

Dans le cas où l'entreprise décide de mettre fin à mon détachement quels sont mes droits?

Merci d'avance pour votre réponse.

Prof J. Tazi

Par **Zénas Nomikos**, le **11/05/2024** à **19:26**

Bonjour,

j'ai trouvé ceci avec des références textuelles tout en bas :

<https://guide-recherche.univ-amu.fr/ressources-humaines/dispositifs-de-mobilite-pour-les-enseignants-chercheurs-detachement-delegation>

de plus :

<https://www.actanceavocats.com/actualites/publication-recente/la-rupture-du-contrat-de-travail-dun-fonctionnaire-detache-avant-le-terme-prevu-de-la-periode-de-detachement-119>

Par **Zénas Nomikos**, le **11/05/2024** à **19:30**

[quote]

- En cas de licenciement pour une cause autre qu'une faute commise dans l'exercice de ses fonctions (par exemple pour insuffisance professionnelle) : si l'administration d'origine ne peut le réintégrer immédiatement, l'organisme d'accueil doit continuer à rémunérer le fonctionnaire

jusqu'à ce qu'il soit réintégré dans son administration d'origine « à *la première vacance* ».

[/quote]